



**APPEL A PROJETS  
ENCOURAGER LE VOLONTARIAT D'ÉCHANGES ET DE COMPÉTENCES (VEC)  
REGLEMENT 2024**

**Contexte**

Le soutien au développement du volontariat à l'international s'inscrit dans le cadre de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Il est aussi une réponse à la réalisation de l'Agenda 2030 et des Objectifs de Développement Durable.

Intervenant en pleine complémentarité du soutien financier direct de projets, le volontariat constitue une présence humaine sur le terrain, contribuant à renforcer à la fois les liens et les compétences, que ce soit à travers la présence active de volontaires français dans leur pays de mission, ou à travers l'accueil de volontaires étrangers en France.

Le « volontariat d'échanges et de compétences »<sup>1</sup> se veut comme une catégorie de missions de volontariat pouvant prendre plusieurs formes tout en conservant la notion d'échange et de transfert de compétences spécifiques (et/ou expertise) comme élément central. Ainsi, le volontariat d'échanges et de compétences peut se construire dans le cadre de dispositifs déjà existants tels que le congé de solidarité, le congé de solidarité internationale, ou hors dispositifs (volontariat en ligne, autre type de mission courte, etc.).

Dans les deux cas, la garantie d'un cadrage qualitatif des missions proposées (identification des besoins, accompagnement du volontaire, pertinence des partenariats, montée en compétence des parties prenantes, etc.) est assurée par l'association porteuse d'un projet VEC.

Depuis le lancement de l'appel à projet VEC en 2021, 43 projets ont été soutenus, portés par 21 associations.

Dans ce nouvel appel à projets, il s'agira (1) de maintenir la dynamique existante avec les associations expérimentées dans le déploiement du VEC, (2) d'ouvrir le dispositif à de nouvelles associations, y compris celles souhaitant expérimenter pour la première fois le VEC.

---

<sup>1</sup> D'autres dispositifs, tel que le Volontariat de solidarité internationale (VSI), permettent également de s'engager individuellement sur une mission à l'international, sur une ou plusieurs années. Il s'agit toutefois d'un dispositif de longue durée qui ne répond pas au désir de certains profils comme les actifs ou les seniors, qui souhaitent pouvoir mettre à disposition leurs compétences au service de missions de solidarité internationale.

## **1. Objectif de l'appel à projets**

Les objectifs de cet appel à projets sont de :

- **Favoriser l'engagement volontaire de nouveaux types de publics** notamment les actifs : salariés, agents publics, indépendants, etc., ainsi que les seniors et les retraités, souhaitant mettre à disposition leurs compétences au profit de missions de solidarité internationale menées par des ONG,
- **Renforcer les partenariats entre les ONG et de nouvelles structures non issues du champ de la solidarité internationale** telles que les entreprises,
- **Proposer de nouvelles formes de volontariat** (missions plus courtes, volontariat en ligne / hybride,...) susceptibles de toucher de nouveaux publics, tout en garantissant une qualité des missions pouvant permettre la montée en compétences d'au moins l'une des parties prenantes (la structure locale, le volontaire, les bénéficiaires etc.) à travers la transmission et l'échange, et inciter les volontaires à s'inscrire dans une démarche d'engagement pérenne.

## **2. Critères d'éligibilité de l'organisation**

Pour être éligible, l'organisation requérante devra être une association française de loi 1901 ou 1908.

*Les associations expérimentées dans le volontariat international, les ONG de solidarité internationale n'envoyant pas elles-mêmes des volontaires, ou encore les associations n'intervenant pas dans le champ de la solidarité internationale mais se retrouvant en lien régulier avec ces nouveaux publics visés par l'appel à projets (salariés, seniors, etc.), sont particulièrement encouragées à candidater. Par ailleurs, les partenariats noués entre l'organisation requérante (association) et d'autres structures (entreprises, fondations...) seront fortement valorisés (cf. point 3 « critères d'éligibilité du projet »).*

L'organisation porteuse du projet ne pourra présenter qu'un seul dossier maximum.

## **3. Critères d'éligibilité du projet**

L'objectif principal de l'appel à projet VEC est de soutenir les projets ou programmes permettant la **réalisation directe** de missions de volontariat international par de nouveaux publics, pouvant mettre à disposition leurs compétences au profit des objectifs de développement durable.

Concernant les missions de volontariat international :

- Les missions de volontariat proposées dans le cadre du projet (ou programme) devront avoir pour objet de **permettre l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire**. Elles devront se réaliser au **bénéfice d'une ONG de solidarité internationale française ou de son partenaire local**.

Parmi les domaines d'activités possibles :

- Education - animation – formation
- Social - enfance – jeunesse
- Santé - éducation sanitaire et sociale
- Société civile – gouvernance
- Secteur productif, micro-projets, tourisme, artisanat, soutien à la création d'activité
- Agriculture, élevage, sécurité alimentaire
- Développement durable – environnement
- Génie civil - hydraulique – assainissement
- Culture – patrimoine
- Infrastructure - développement urbain

Ces nouveaux publics de volontaires pourront plus particulièrement être (*liste non exhaustive - ces catégories pouvant se recouper*) :

- les **actifs** (population active au sens de l'INSEE), notamment **salariés, indépendants, agents publics**, publics en formation professionnelle (le VEC ne permettant toutefois pas de valider un stage),
- les **retraités**,
- les **seniors**,
- etc.

Les personnes salariées pourront par exemple réaliser leur mission de solidarité internationale à l'occasion d'un congé de solidarité internationale, de leurs congés annuels, ou toute autre forme de mise en disponibilité de leur contrat de travail.

La durée de la mission pourra être continue ou discontinue (ex. départ effectif à l'international de plusieurs semaines chez le partenaire local, appuis plus ponctuels mais à intervalles réguliers ou dans le cadre d'un projet incluant plusieurs volontaires). Elle pourra se dérouler à l'international directement, ou en France (ex. mécénat de compétences quelques heures par semaine auprès d'une ONG de solidarité internationale), en présence physique ou à distance (« e-volontariat » : toute forme d'engagement à distance permettant du renforcement de compétences ou un soutien à un projet sans nécessiter de déplacement du/de la volontaire sur le terrain).

Les missions proposées devront privilégier le transfert et/ou l'échanges de compétences.

- Le projet devra présenter **l'expérience de l'association porteuse et de ses partenaires éventuels à proposer un accompagnement de qualité au volontaire. Ces partenariats seront privilégiés.** *Exemple : partenariat entre une association ayant l'expérience d'accompagnement de volontaires internationaux, et une ou plusieurs autres structures telles que :*

- *association en lien avec les seniors,*
- *ONG de solidarité internationale,*
- *entreprise, fondation d'entreprise, start-ups,*
- *réseaux et collectifs,*
- *structure publique,*
- *etc.*

*en lien avec ces nouveaux publics (qu'ils en soient membres, salariés, bénévoles retraités, etc.) intéressés pour mettre à disposition leurs compétences en faveur de la solidarité internationale.*

- Le projet devra détailler les mesures prises par la structure pour que le volontaire soit accompagné à **pérenniser son engagement** au-delà de la réalisation effective de la mission, notamment dans le cas où cette dernière aurait été réalisée à l'international et sur une courte durée.

Le projet devra se terminer au plus tard le 31 décembre 2025.

*Les activités du projet ne peuvent en aucun cas être liées à des actions de prosélytisme religieux, de propagande politique ou à des fins privées.*

#### **4. Modalités du soutien proposé**

Le montant de la subvention qui pourra être accordée au projet ne pourra pas excéder 80 000€.

Le comité de sélection sera attentif à ce que les coûts individuels par mission n'excèdent pas les 3 700€ maximum. Ce coût pourra être pondéré en fonction de la destination et de la durée de la mission.

Pour les projets n'incluant pas de mobilité internationale, le cofinancement du projet ne pourra pas excéder les 20 000€.

Le soutien financier du MEAE devrait ainsi permettre de financer les principales dépenses liées au volontariat, de la mobilisation à l'accompagnement des volontaires (frais de formation au départ, déplacement, assurance internationale, logement, accompagnement des volontaires par l'association lauréate, appui à la communication, aux ressources humaines, etc.).

Le cofinancement apporté par le MEAE ne pourra pas représenter plus de **50%** du montant total du budget. Ce montant total est calculé hors valorisation du bénévolat. Les autres co-financements (notamment co-financement de l'entreprise pour les missions à destination du public salarié) et les valorisations en termes de ressources humaines devront être précisés.

*Le comité de sélection pourra proposer de valider un projet avec une diminution de la subvention du MEAE par rapport à la demande de l'organisation porteuse du projet si*

*certaines dépenses apparaissent surdimensionnées et/ou sous réserve de la disponibilité des crédits.*

## **5. Modalités de sélection de l'initiative et de versement de la subvention**

Un comité de sélection, composé de représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du FONJEP et de France Volontaires, élira les meilleurs projets en se fondant sur les informations suivantes :

- L'ouverture à de nouveaux publics en particulier les salariés du public, les salariés du privé, les personnes en formation professionnelle et les demandeurs d'emploi,
- Le nombre de missions proposées et leur faisabilité,
- Le nombre de missions proposées en présentiel,
- Le développement de nouveaux partenariats, la complémentarité des différents partenaires et leur participation active dans la mise en œuvre du projet,
- La qualité d'identification des besoins et la pertinence de la réponse proposée par le biais du VEC,
- L'exploitation de compétences et d'expertises adaptées aux besoins et aux publics cibles,
- La complémentarité du projet avec les actions déployées par l'association porteuse ainsi que chacun de ses partenaires,
- La pérennité envisagée du projet et des partenariats noués entre l'association et ses partenaires,
- La réciprocité envisagée dans le projet (en terme d'échanges, de relations partenariales, de construction des missions etc.),
- La qualité de l'accompagnement du volontaire, avant, pendant et après la mission, au regard du profil du volontaire et de son expérience de la solidarité internationale, tant que des thématiques et du lieu de réalisation de la mission proposée,
- L'adéquation du budget avec les actions menées,
- La cohérence des indicateurs de résultats, d'impacts et d'effets qualitatifs et quantitatifs avec son objectif global,
- La clarté et la mesurabilité des résultats, des effets et de l'impact.

## **6. Calendrier de l'appel à projets**

Lancement de l'appel à projets	Mardi 17 septembre 2024
Clôture de l'appel à projets*	Vendredi 25 octobre 2024
Comité de sélection	Dernière quinzaine de novembre 2024
Annonce des résultats	Début décembre 2024
Période de réalisation des projets	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 au plus tard

*\*Aucun dossier ne pourra être accepté après la date de clôture de l'appel à projets.*

Le calendrier actualisé de l'appel est également à consulter sur le site du Fonjep : [Solidarité internationale, Volontariat Échanges et Compétences - VEC | FONJEP](#)

## **7. Comment candidater ?**

Les dossiers seront à déposer uniquement et directement en ligne, en suivant ce lien : <https://applications.fonjep.org/>.

Si l'association n'est pas déjà référencée, elle devra se créer un compte sur la plateforme du FONJEP (lien ci-dessus) afin de renseigner sa fiche association. Pour cela elle devra dans un premier temps cliquer sur « Répondre à un autre appel à projet du FONJEP », puis compléter son profil avec les informations demandées.

Une fois la fiche association validée, elle devra sélectionner l'appel à projet VEC dans « Appels en cours » puis cliquer sur « déposer un nouveau dossier ».

Pour toute demande d'information complémentaire, il est possible de contacter le FONJEP en écrivant à cette adresse mail : [solidariteinternationale@fonjep.org](mailto:solidariteinternationale@fonjep.org).

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- Le dossier écrit de demande de subvention,
- Le récépissé d'enregistrement ou copie de la déclaration au JO de l'association,
- Les deux derniers rapports financiers et d'activités publiés,
- Un relevé d'identité bancaire.

Si besoin, un document annexe détaillant les différents éléments permettant à l'association de répondre aux critères d'éligibilité et de sélection du projet (points 3 et 5) pourra être joint par l'association.

Toutes les informations et documents de l'appel à projets VEC seront publiés sur le site du FONJEP : [Solidarité internationale, Volontariat Échanges et Compétences - VEC | FONJEP](#)

## **8. Après le dépôt**

Un comité de sélection élira les meilleurs projets en se fondant sur les informations fournies par les organisations candidates. Le résultat de ce processus de sélection sera publié sur le site internet du FONJEP. Seules les organisations lauréates seront directement contactées.

Une convention de subvention devra être signée entre le FONJEP et le bénéficiaire, afin de pouvoir déclencher le versement de la subvention. Les lauréats de cet appel à initiatives devront faire figurer les logos du MEAE et du FONJEP « projet mené avec le soutien du MEAE dans le cadre de l'AAP Encourager le volontariat d'échanges et de compétences » sur leurs différents supports de communication et sur les contrats signés par les volontaires.

En plus du bilan intermédiaire, un compte-rendu narratif et financier final devra être envoyé au maximum 2 mois après la fin de la réalisation de l'action.